

Séance publique du 5 décembre 2025**N° 2025-561****Convocation du 28 novembre 2025**

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	Mission contractualisation	N° 2025-561

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2024-2025 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, le processus de mutualisation se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1er janvier 2025, 25 communes ont mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des révisions de niveaux de services (RNS).

Prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et par l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveaux de services ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Le mécanisme des révisions de niveaux de services

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs ou de la volumétrie gérée (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

La dynamique des charges mutualisées ainsi que le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ne relèvent pas de la révision de niveaux de services et sont assumés par Bordeaux Métropole.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution des niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Dans certains domaines, sont élaborées des feuilles de route annuelles ou pluriannuelles, permettant aux communes de bénéficier d'une visibilité à moyen terme. C'est notamment le

cas des domaines numérique et système d'information mais aussi bâtiment ou parc matériel roulant.

Une consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, est réalisée plusieurs fois par an afin de permettre aux communes de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces révisions de niveaux de service entraînent des modifications des conventions de création de services communs et des contrats d'engagement le cas échéant, au travers d'avenants, validés par les communes et joints à la présente délibération.

Les remboursements – prorata temporis – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

II – Les révisions de niveaux de services 2024-2025

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025 atteint un montant net de **2 616 743 €** soit 2% du montant total des attributions de compensation 2025 (qui s'élève à 125 391 241€).

L'incidence nette des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation se décompose de la manière suivante :

- o **2 031 589 €** de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement
- o **585 154 €** de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement

Le montant des révisions de niveaux de services 2025 est en augmentation au regard du montant 2024 (2 302 842€).

- Répartition des RNS par communes

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 1 316 697 €, soit 50% du montant des augmentations de RNS. Viennent ensuite Mérignac, Bègles puis Pessac.

Parmi les spécificités de ces révisions de niveau de service 2025, on peut noter :

- Pour Bègles, le renforcement des équipes de la Direction Construction Patrimoine Bâti et la poursuite du plan de mandat Performance Energétique
- Pour Bordeaux :
 - o la poursuite de la mise en œuvre du plan de mandat Performance Energétique des Bâtiments, avec le recrutement de plusieurs techniciens spécialisés
 - o le recrutement de 3 jardiniers pour faire face à l'augmentation des parcs et jardins communaux
 - o le financement de 2 postes de chargés de mission : cofinancements et partenariats européens
- Pour la ville de Mérignac, la poursuite du programme « Continuons Mérignac Ville Verte », l'ouverture de parcs et aires de jeux et le déploiement du dispositif de vidéoprotection

- Répartition des RNS par domaines

Comme les années précédentes, le domaine générant le plus de Révisions de Niveaux de services est le Numérique, avec 47% du volume total des RNS et 89% des RNS en investissement. Viennent ensuite les domaines espaces verts (19%), bâtiments (18%) et parc matériel roulant (6%).

- Les remboursements

Les attributions de compensation étant calculées pour une année pleine, il convient aussi de procéder au remboursement prorata temporis des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, ainsi qu'au remboursement de frais engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

Le montant des remboursements prorata temporis pour l'année 2025 s'élève à **1 531 078 €** (1 140 117 € en fonctionnement et 390 961 € en investissement).

Les communes qui ont mutualisé le numérique et/ou le parc matériel roulant récemment se voient rembourser par la Métropole des sommes qu'elles ont continué à payer au titre des marchés en cours.

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement, sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole du 30 janvier 2026 puis notifié aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU les délibérations métropolitaines relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation,

VU les délibérations métropolitaines relatives aux révisions de niveaux de service,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement,

VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 6 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2025 et de corriger à compter de 2026 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveaux de services et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2026. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2025 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2025. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2025 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 et les dépenses résultant des remboursements dus en investissement au chapitre 204, article 2041411 fonction 020 du budget 2025 de Bordeaux Métropole.

Article 2 : A compter de l'exercice 2026 les attributions de compensation de et d'investissement des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand et de Talence sont modifiées conformément au tableau en annexe.

Article 3 : Pour l'exercice 2025, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bègles,

Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand et de Talence s'établit conformément au tableau en annexe. Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole ou aux communes selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagement, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

Article 5 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------